

Observation 22 du 16/02/2023

Madame la Commissaire enquêtrice,

Je suis opposé à ce projet en raison du non respect de l'article L 110-1 du code de l'environnement qui fixe cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale" et "l'épanouissement de tous les êtres humains". Comment peut-on respecter le développement durable et ne pas tenir compte de l'avis des élus de la CCCP (moratoire éolien voté en septembre 2021), ni du Conseil Départemental (moratoire voté en décembre 2021) ni des habitants dont le territoire est saturé d'éoliennes ?

Pour ce motif, merci de bien vouloir rendre un avis défavorable.

M. MARTINET Eric